

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

**1) CONDITIONS A RENUNIR POUR CONTRACTER** Age minimum : 18 ans. Pièces à produire : 1 pièce d'identité + un justificatif de domicile ou 1 pièce d'identité + 1 bon de commande dûment rempli et signé par une personne responsable pour les entreprises respectant les références d'usage (inscription au RC, R.I.B.)

Caution : pour toute location une caution sera demandée ; la remise du montant de la caution s'effectuera par tout moyen solvable accepté par ALT Location. La caution sera restituée au locataire dès règlement de sa facture de location y compris les communications qui peuvent être différées. Elle garantit la bonne fin de la location, notamment les frais de remise en état ou de remplacement d'accessoires. Elle pourra compenser toute dette que le locataire pourrait contracter à l'égard d'ALT Location.

Acompte : ALT Location se réserve le droit d'exiger de la part du locataire le versement d'acomptes en cours de contrat lorsque l'encours (location et communications) est supérieur à la caution versée.

**2) LIVRAISON** A la mise à disposition des équipements, le client ou une personne responsable devra vérifier le contenu de la commande ainsi que lors de sa restitution. Toute anomalie lors de la livraison devra nous être signalée immédiatement, dans le cas contraire, aucune contestation ne pourra être admise. Tout matériel ou accessoire manquant sera facturé.

**3)** la location prend effet au moment où le locataire ou son mandataire prend possession des équipements dans nos locaux ou nos points de location agréés, ou à la réception en cas de livraison . La garde sera transférée lors de la remise du matériel au locataire, celui-ci déclarant l'utiliser « en bon père de famille ».

**4) RESERVATION** le locataire est invité à réserver le plus rapidement possible afin d'être assuré de la disponibilité des équipements. Dans le cas où un client ne pourrait honorer sa réservation, il s'engage à prévenir ALT Location au plus tard 48 heures avant la date d'enlèvement. Dans le cas contraire ALT Location se réserve le droit de facturer 10 % de la caution à titre de dédommagement pour immobilisation des équipements.

Toute réservation ne deviendra effective qu'après versement de la caution correspondant aux matériels réservés.

**5) FORCES MAJEURES** ALT Location ne pourra être tenu responsable de retard de disponibilité ou de livraison dus à des cas de forces majeures notamment grèves, accidents, intempéries etc... (liste non exhaustive).

**6)** A l'expiration de la durée de location prévue au contrat, en cas de non restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, le client devient dépositaire du matériel au sens de l'article 1915 du Code Civil et il n'a droit, ni de s'en servir, ni d'en disposer à quel titre que ce soit. Sa restitution devient obligatoire sous les peines prévues par l'article 408 du Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune offre d'achat ne saurait modifier le caractère du dépôt ni nover l'obligation de rendre qui est impérative. La location cesse immédiatement si bon semble à ALT Location, dès la mise en règlement judiciaire ou liquidation de biens du locataire.

**7)** Les équipements ne peuvent être retournés que pendant les heures d'ouverture des centres de location, il sera cependant possible de prévoir dans le contrat un service de livraison et de reprise à domicile moyennant un supplément de prix.

**8)** Toute facture est payable au comptant, à réception de celle-ci pour les entreprises, au comptoir pour les autres. Le non paiement des factures de location ou de communications à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de paiement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais de justice et les intérêts légaux. Viennent s'ajouter, pour les factures partielles les sanctions prévues à l'article 4 des présentes conditions.

## 9) UTILISATION DES EQUIPEMENTS

- A. Les appareils loués ainsi que leurs accessoires, devront impérativement être utilisés conformément aux règles et normes relatives à la protection des biens et des personnes, le locataire s'engageant personnellement à utiliser les équipements en « bon père de famille ». Les frais de remise en état suite à un non-respect de la présente condition seront intégralement à la charge du locataire sans limitation de somme, excluant par là même les limitations prévues au paragraphe II.
- B. Le locataire déclare reconnaître avoir eu personnellement l'opportunité de vérifier les appareils, de les trouver conformes à ses besoins et en bon état de fonctionnement. Il certifie être apte à pouvoir s'en servir personnellement. Il déclare reconnaître de plus, de son devoir de vérifier les appareils avant de les utiliser et d'en notifier par écrit, si besoin, les défauts qu'il aurait pu constater.
- C. Le locataire est tenu de protéger les appareils loués contre toute dégradation éventuelle et de faire que le maniement des appareils se fasse conformément aux normes du fabricant.
- D. L'utilisation des équipements dans les cas ci-dessous est interdite et constitue une rupture de contrat.
- L'utilisation à bord d'un véhicule ou un navire dans le cadre de compétitions sportives ou assimilées.
  - L'utilisation dans un but illégal ou d'une manière illégale,
  - L'utilisation impropre des appareils,
  - L'utilisation par une personne autre que le locataire et ses préposés sans l'autorisation écrite d'ALT Location,
  - La modification du matériel, sans autorisation écrite d'ALT Location, de quelque nature que ce soit.
- E. Si un appareil tombe en panne, le locataire s'engage à arrêter l'appareil et à prévenir le loueur. Celui-ci remplacera dans les meilleurs délais l'appareil par un appareil similaire en bon état de marche à condition que cet appareil soit disponible en magasin. Le loueur n'est pas responsable des incidents ou des dommages que pourraient survenir à cause d'une panne ou pour toutes autres raisons.
- F. Il n'existe pas de garantie couvrant les risques de non - adaptation des équipements aux besoins spécifiques d'un client, soit du fait d'un appareil, soit du fait du réseau exploité (SFR), soit du fait de l'abonnement choisi et accepté par le locataire. Le locataire n'a droit à aucun dédommagement en cas d'interruption de fonctionnement du bien loué.
- G. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des appareils loués est strictement interdit, sauf accord préalable et par écrit d'ALT Location. Les équipements loués sont la propriété exclusive d'ALT Location et ne peuvent en aucun cas être ni cédés ni remis en garantie.
- H. Le code de la route Français déconseille au conducteur d'un véhicule l'utilisation d'un combiné téléphonique en roulant.
- I. L'utilisation de radio - téléphones ou d'émetteurs - récepteurs est interdite à bord d'aéronefs,
- J. En outre, toute utilisation en violation des chapitres qui précèdent, seront sous la seule et entière responsabilité du locataire, qu'elles qu'en soient les conséquences, à ce sujet, le locataire déclare expressément renoncer à tout recours, de quelque nature que ce soit contre ALT Location.

## **10) RESPONSABILITE DU LOCATAIRE**

- A. Le locataire s'engage à payer les frais de réparation, de remplacement des équipements loués, qu'elle qu'en soit la cause à l'exception de celles dues à une utilisation normale ou couvertes par l'assurance comprise dans le contrat. Les réparations seront effectuées exclusivement par ALT Location, la charge en incombant au client. ALT Location reste seul juge de la nécessité de réformer un appareil ou un accessoire.
- B. Les appareils dont il n'est pas possible d'effectuer une réparation devront être indemnisés au prix de remplacement d'un appareil ou accessoire identique.
- C. En cas de vol ou de perte d'équipement, le locataire s'engage à fournir dans les 48 heures suivant le vol, un rapport de police relatant parfaitement et sans ambiguïté les circonstances du vol ou de la perte ; dans ce cas le locataire sera redevable du montant de la franchise stipulée dans le contrat. Dans le cas contraire ALT Location facturera alors le prix de remplacement d'un appareil identique et d'état neuf. ALT Location se réserve le droit de refuser à quiconque de louer si celui-ci a fait l'objet d'un vol de matériel.
- D. Le locataire déclare reconnaître expressément que les équipements lui ont été fournis dans un bon état de propreté, et il s'engage à les restituer dans le même état. Dans le cas contraire ALT Location facturera le nettoyage et la remise en état suivant un barème fixé par lui sans que le locataire puisse invoquer une garantie quelconque relative à l'assurance BRIS.
- E. Le locataire s'engage à payer toutes les communications effectuées durant la période de location. Si pour une raison quelconque (panne, violation du système, remise à zéro intempestive) il n'est pas possible de déterminer le montant des communications, la facturation détaillée fournie par SFR fera foi.

## **11) GARANTIES**

- A. Au titre de l'assurance bris incluse dans le prix de location, ALT Location couvre les frais de réparation ou de remplacement, et ceci sans franchise, dans la mesure où ils correspondent à une usure normale des équipements, ou s'ils sont le fait d'un événement imprévu et insurmontable de la part du locataire.  
Sont exclus de cette garantie : le vandalisme, la disparition de tout ou partie des équipements, de leurs accessoires et pièces détachées.  
Les dommages causés par :  
- le non-respect des règles, normes et prescriptions mentionnées au paragraphe 9 sciemment et notamment dans le cadre d'activités sportives ou violentes,  
- l'incendie, l'action de l'eau, l'explosion,  
- le branchement à une installation électrique secteur ou véhicule non conforme,  
- le transport du matériel de/vers son lieu d'utilisation, quel que soit le mode d'acheminement choisi.  
Pour que cette garantie puisse être effective, le locataire devra restituer le matériel endommagé au centre de location, et celui-ci devra être reconnaissable et complet.
- B. Au titre de L'assurance vol ou perte incluse dans le prix de la location, ALT Location couvre l'intégralité du préjudice avec une franchise à la charge du locataire, dont le montant figure sur le contrat.  
Pour bénéficier de cette garantie le locataire devra impérativement effectuer une déclaration auprès des autorités compétentes et produire un rapport de police comme mentionné au paragraphe 10.
- C. Le locataire est responsable, conformément au droit commun, des dommages causés à des tiers suite à l'utilisation des équipements loués.
- D. Le locataire déclare renoncer à tout recours contre le loueur pour tout dommage matériel.
- E. Bien entendu, le locataire conserve la possibilité de souscrire auprès d'une compagnie de son choix et notoirement solvable, une assurance personnelle pour couvrir le matériel loué.

## **12) COMPETENCE** Seuls en cas de litige, les tribunaux du lieu du Siège Social seront compétents.